



COMMUNIQUE POUR LES MEDIAS

26 juillet 2013

Attention aux feux de forêt !

(IVS).- Chaque année en Valais, une dizaine de feux de forêt sont déclenchés suite à une négligence humaine et ce chiffre a tendance à augmenter. Pour éviter tout risque d'incendie, quelques règles simples sont à respecter. Dans tous les cas si un feu se déclare, appelez immédiatement le 118.

Au seuil de l'été, période sèche par excellence, le Service des forêts et du paysage met en garde les usagers des forêts: les feux pour les grillades ne doivent être allumés qu'aux endroits aménagés à cet effet et non à même le sol. De même, les feux d'artifices sont à organiser aux emplacements prévus par les communes et avec leur autorisation. Avant de quitter les lieux, il est important de s'assurer que les foyers soient complètement éteints. Les cigarettes allumées ou incandescentes représentent également un danger.

La majorité des feux de forêt sont d'origine humaine contre 10% pour les causes naturelles. Une négligence peut vite déboucher sur des situations dramatiques, tels les incendies de Loèche en 2003, d'Arbaz en 2007 ou de Viège en 2011.

Les recommandations et comportements adéquats se trouvent sur le site Internet de l'Etat du Valais, de même qu'une carte cantonale des risques d'incendie (sur une échelle de 1 à 5). Celle-ci est également diffusée par la presse cantonale chaque vendredi. Cette carte se base sur le système de prédiction du risque d'incendie de forêt (INCENDI) développé par le Canton du Valais. Elle fait également partie intégrante du concept cantonal d'incendie en forêt élaboré en 2008. Ce dernier confère notamment au Conseil d'Etat la compétence de prononcer une interdiction généralisée des feux, ce qui est arrivé à deux reprises en 2010 et en 2011.

Feux en augmentation

Entre huit et neuf feux de forêt se déclarent chaque année en Valais et ce nombre a tendance à augmenter, d'une part en raison de l'accroissement de la population et des activités de loisirs. D'autre part, le réchauffement climatique influence les températures estivales à la hausse, entraînant un assèchement plus rapide du sol.

En présence d'un feu, la priorité est d'avertir dans tous les cas le 118, de sauver les personnes en danger puis d'essayer de circonscire le sinistre.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez vous adresser à Jean-Christophe Clivaz, ingénieur gestion des forêts, 079/436 84 39 - Service des forêts et du paysage

